

ROBERT BAUDRY

UNE RELECTURE JURIDIQUE DE «LA CHANSON DE ROLAND» *

La Chanson de Roland: on l'a déjà scrutée sous bien des faces: ses données historiques ou géographiques, ses aspects militaires; ses origines religieuses... Rarement l'on a approfondi la question juridique.

Et pourtant! Toute la *Chanson* ne s'inscrit-elle pas entre deux procédures: un défi, d'abord, celui de Ganelon à Roland, sorte d'assignation; et, enfin, un authentique procès, avec, en appel, le duel judiciaire entre l'avocat de l'accusé et le procureur impérial?

D'habitude, l'on présente Roland comme incarnant le chevalier sublime; Ganelon, comme le type achevé du traître le plus sombre. Mais le procès est-il si simple? Voyons.

L'ORIGINE DU CONFLIT

Ganelon est le parâtre de Roland, le second époux de sa mère (comme Claudius le sera d'Hamlet). De là, leur mésentente antérieure: Roland avait lésé Ganelon en or et en biens. Les remariages ne simplifient point les successions... L'opposition ancienne de Roland et Ganelon se ramènerait donc à une assez sordide question d'argent. Mais

* Ce texte reprend et résume un article que nous avons donné dans une revue un peu confidentielle: "Lovania. Critique, idées et tendances du temps", 15^e année, 3^e trimestre 1957, n^o 44, pp. 27-43, sous le titre, un rien provocant: *Roland, le Traître...*

l'auteur de la *Chanson* ne révèle qu'à la fin cette source, masquée, du conflit, quand il doit rapporter la défense de Ganelon: c'est la laisse 273. Et l'assertion ne sera point contestée.

LA DESIGNATION DE GANELON

Comment s'y prend Roland pour faire disparaître sa victime financière? D'une manière peu élégante: les Sarrasins ont déjà raccourcis les ambassadeurs précédents que leur a envoyés Charlemagne (v. 209). Roland va faire désigner Ganelon (v. 277) pour cette mission délicate. Les choses suivront leur cours habituel... Ainsi Roland croit avoir agencé une sorte de crime parfait, qui lui permettrait de se débarrasser d'un parâtre gênant sans s'exposer aux foudres judiciaires...

L'on glisse d'habitude sur cette scène initiale de la *Chanson*; elle gêne la leçon morale... Il faut voir pourtant avec quelle habileté Roland esquivé d'abord pour lui-même cette corvée diplomatique. Il sort ses airs tranchants des grands jours, préconise la guerre permanente jusqu'à une paix de vengeance (laisse 14). Puis, brièvement, sans grande conviction, il s'offre pour l'ambassade (laisse 18). Pareil "Matamore" pour une négociation de paix? Bien sûr que non!, on fait rasseoir Roland. Double avantage: primo, on ne l'a pas envoyé; secundo, viendrait-on l'accuser de cruelles manigances, il pourrait s'indigner: "Moi? J'ai voulu y aller! *Vous* avez refusé..."

Ces précautions prises, suit la phrase positive: "*Envoyez Ganelon mon parâtre...*" (laisse 20). Et l'on ne brode nullement ici autour de la *Chanson*, une de ces transpositions chères aux dramaturges modernes. Il suffit de lire le texte. "Quiconque y va, dit Ganelon, *ne peut pas revenir*" (c'est le v. 311). "Fou, quelle rage te prend?", ajoute-t-il. Deux phrases essentielles pour la compréhension correcte de la *Chanson*. Ganelon d'emblée a saisi la manœuvre: il accuse formellement Roland de vouloir l'envoyer, de propos délibéré, lui, Ganelon, orner de son crâne le camp sarrasin, et cela pour que le filiâtre soit débarrassé du parâtre: "Vous avez *fait* tomber sur moi ce choix *perfide*" (soulignons *fait* et *perfide*). "C'est Roland qui a tout fait..." (v. 322), répète-t-il plus loin. Et si évidente paraît cette perfidie que, soulignons-le, *tous blâment Roland* (c'est la laisse 27). Tous disent: "Le comte Roland n'eût pas dû penser à cela" (v. 355). Cependant les Pairs accep-

tent. Charles désigne Ganelon; et les barons qui "l'admirent" le confirment. Le prudent duc Naimés apprécie ces judicieux avis: "On ne pourrait envoyer de plus sage."

LE DÉFI

Autre phrase essentielle pour saisir le sens de la *Chanson*: "Je te causerai un si grand dommage, dit Ganelon à Roland, qu'il durera toute ta vie." Là réside la signification juridique du poème. C'est le *défi* nécessaire et régulier selon le droit de l'époque (v. 326).

Car il ne faut point lire la *Chanson* en y introduisant nos concepts de justice. Mais juger les faits et les caractères d'après les mœurs et coutumes du temps. Or, le duel, la vendetta, restaient vivaces dans le droit germanique. À la vengeance privée entre les familles, les clans, les tribus, s'était superposée cette modération de la faire régler et contrôler par la société. Du coup, la vendetta cessait d'être une vengeance arbitraire; elle devenait un réel procès, et qui, pour être valide, exigeait notamment le défi solennel d'une partie à l'autre. Tout comme aujourd'hui l'assignation est en droit civil une des formes substantielles.

Et ces formes juridiques sont ici parfaitement respectées. Tout comme l'improvisation où *Colomba* prophétise la vengeance respecte le formalisme de cette justice élémentaire, ici aussi, toute la publicité requise est donnée au défi. "Je les défie, sous vos yeux", dit Ganelon à Charlemagne à propos de Roland et Olivier. Il le répète, par trois fois. Tous les barons sont témoins de l'assignation. Roland est parfaitement averti.

Certes, sous couleur d'héroïsme, ce dernier propose à nouveau d'assurer lui-même la mission dangereuse (v. 295). Ne nous laissons pas prendre à ce piège.

Piège? Pourquoi? Charlemagne, ayant désigné Ganelon, celui-ci doit accepter l'honneur qu'on lui fait; il ne pourrait s'en décharger que sur un de ses vassaux. Accepter que Roland lui serve de remplaçant, c'est, selon le droit féodal, considérer Roland comme son vassal (laisse 21, vv. 296-297). Ganelon ne le peut. L'offre de Roland réussit à acculer Ganelon à l'acceptation.

Et que fait alors Roland quand il voit son parâtre bien empêtré

dans les détours de son lacet? Il rit. Il rit!... Curieuse réaction, devant un homme qui, probablement, va laisser sa tête là-bas, pour eux tous. Il se met à rire, c'est le v. 302; nous n'inventons rien.

Voilà la scène qui ouvre la *Chanson*, dite "*de Roland*". Quand on lit le récit sans prévention ni pour Roland ni contre Ganelon, on ne peut plus la comprendre autrement.

LA VENGEANCE

À cette désignation de Ganelon pour l'ambassade, à cette scène du défi répond la scène où Roland est placé à l'arrière-garde. Roland avait fait nommer Ganelon comme négociateur de paix. Qui va désigner maintenant Roland pour l'arrière-garde? Ganelon, évidemment. Est-ce uniquement parce que l'esthétique recommande ce renversement? Ce renversement n'est-il pas plutôt la suite compensatoire du "duel" entrepris entre Ganelon et Roland? Il semble bien que les assistants de la scène l'entendent de la sorte. Sinon, pourquoi Charlemagne accepterait-il sans discuter la proposition?

Car, tous savent, à l'instant, que cette arrière-garde de Roland sera aussi dangereuse que l'ambassade de Ganelon. Charlemagne le sait: "Vous êtes le diable incarné", dit-il immédiatement à Ganelon. Et, naturellement, il pleure. Roland le sait. Avec ironie, il répond à son parâtre: "Je vous dois beaucoup chérir: vous m'avez attribué l'arrière-garde." Ironie, car, l'instant d'après, il ne contient plus sa colère: "Misérable, l'injurie-t-il, mauvais homme, de vile race..."

Pourquoi pleurer après tout? Pourquoi se fâcher? N'est-il pas normal que, dans toute armée en marche, il y ait des hommes à l'arrière-garde, comme il faut bien qu'il y en ait à l'avant-garde? Pourquoi cet attendrissement réservé au neveu qui va protéger les derrières? À quoi peuvent-ils, dès ce moment, deviner que c'est l'arrière-garde qui sera périlleuse? À ceci que Ganelon précisément, y proposant précisément Roland, marque, par là même, le poste périlleux. Ils comprennent que cette désignation nouvelle répond à la désignation antérieure, qu'elle suit le défi initial.

Et, sachant ainsi le danger auquel sera exposé Roland, que font l'empereur et ses barons pour l'y soustraire? Rien, rigoureusement rien. Charlemagne tire sa barbe, tord sa moustache, et pleure. Sans discuter, il se résigne à la proposition de Ganelon.

Certes, Charlemagne est vieux: deux cents ans passés (selon la *Chanson!*). Mais pourquoi ses vassaux, pourquoi les douze pairs, qui aiment tant Roland (laisse 30), ne s'opposent-ils pas, eux non plus, à la désignation périlleuse? Ogier de Danemark approuve. Naines, "le meilleur vassal", constate le courroux de Roland et... conseille à l'empereur d'accepter la proposition. Les autres se taisent. Nul n'intervient pour combattre le choix. Et l'empereur entérine! S'il y a trahison, ils se font complices, tous, pairs compris, Charlemagne compris.

S'accorder tous à se débarrasser de Ganelon par cette mission reconnue dangereuse? Absurde! Ils ne peuvent être complices; *il n'y a donc pas trahison*. S'ils ne font rien, c'est qu'ils ne peuvent rien faire. Dans ce duel, ils doivent accorder à Ganelon la même "chance" d'abattre Roland qu'à Roland d'expédier son parâtre.

Enfin, cette conviction générale que l'arrière-garde sera malmenée, ne permet plus de considérer l'embuscade de Roncevaux comme un perfide guet-apens tramé contre un innocent chevalier, comme un coup de poignard dans le dos. C'est un preux averti qui rencontre une armée attendue.

Le piège est-il si bien monté qu'il n'y a nul moyen d'y échapper? Non. Il suffirait que Roland consentît à écouter Olivier, qui n'est point un traître ni un lâche; il suffirait que Roland rappelât son oncle impérial. Et toute la machination de Ganelon s'écroulerait.

Mais c'est sur le caractère de Roland qu'a tablé, à juste titre, Ganelon. Roland va préférer perdre vingt mille Francs plutôt que de sonner du cor. Ce qui, chez un stratège prudent, ne serait qu'un premier engagement, il a l'art de le transformer en suicide personnel — c'est son affaire — et en catastrophe collective. Puis, versatile, il s'affolera à rappeler quand même Charlemagne, et le gros de l'armée, trop tard, quand la fleur de la chevalerie française est déjà moissonnée autour de lui par son outrecuidance. On peut appeler cela patriotisme, si on veut.

La légende a manifestement voulu expliquer la défaite historique de Roncevaux. Comme la baptiser "victoire" était difficile, on a usé d'un autre moyen éprouvé: un pays, on le sait, n'est jamais vaincu: il est "trahi". Premier chaînon d'une prolifique tradition, la *Chanson de Roland* a forgé une assez rocambolesque histoire de trahison. Mais si incohérente que l'invraisemblance saute aux yeux.

LE PROCÈS

Certains ont voulu voir dans la troisième partie de la *Chanson* (le châtement des Sarrasins et de Ganelon), une partie postiche, surajoutée. Ils sont partis de l'idée que la *Chanson*, qui ne porte pas de titre, devait être *La Chanson "de Roland"*. Roland mort, le poème pour eux est fini.

Mais si c'était *La Chanson "de Charlemagne"*, personnage qui paraît dans tout le récit? voire même *La Chanson "de Ganelon"*, dont le sort met en branle le poème et le termine?

Car son procès couronne le poème, en forme le point culminant. Loin d'être une addition inutile, ce procès donne son sens à la *Chanson*. Et qui dit que ce n'est pas pour en avoir l'occasion que le poème fut composé?

C'est Charlemagne seul, et nul autre, qui arrête Ganelon, qui cite le prisonnier et dresse contre lui l'acte d'accusation (non sans l'avoir fait d'abord tabasser). Ganelon est inculpé d'avoir trahi Roland, Olivier et les douze Pairs.

Ganelon répond à ce chef d'accusation. Il pose clairement le cas: il reconnaît les faits: l'embuscade arrangée; il nie l'interprétation donnée: une trahison.

D'abord, il accuse nettement Roland de l'avoir par haine "désigné pour mort et souffrance". Second point: il a défié Roland. Et le défi a reçu les formes de publicité requises: Charles et les barons l'ont entendu. "Je me suis vengé, conclut-il, je n'ai pas trahi."

Des deux thèses, la thèse royale de Charlemagne et la thèse féodale de Ganelon, laquelle va l'emporter?

Le tribunal des barons, composé de Bavares, Saxons, Poitevins, Normands, Français, Alamans, Thiois et Auvergnats, tout le ban de l'Empire (laisse 275) —ce qui montre l'importance du procès—, opine "pour l'acquiescement" (v. 3809). Tant de seigneurs s'accordent-ils pour couvrir une forfaiture? C'est peu concevable. S'ils déboutent l'empereur, c'est que Ganelon, selon le droit du temps, a raison. Non qu'il ait la morale pour lui; mais il a le droit de son côté; ce n'est pas la même chose.

Ce n'est qu'alors, près de l'acquiescement, que le procès rebondit. Un homme, un seul, Thierry, s'avance pour se faire le champion de

Charlemagne, pour défier la famille de Ganelon. Nouveau défi qui semble bien la seule issue pour la thèse carolingienne. Il est derechef conforme à la justice de l'époque. N'importe qui pouvait greffer défi sur défi: appeler au combat l'avocat adverse, le juge débouteur, etc. —Temps heureux...

Mais le champion de Charlemagne épouse-t-il absolument la thèse de son auguste client? Pas du tout. Il la nuance davantage. Il n'est plus question que Ganelon ait trahi ses collègues féodaux. Le procureur impérial concède, et dans sa bouche c'est important, que Roland a nui à Ganelon. Mais Ganelon a eu le tort, non point de se venger, mais de le faire à un moment inopportun, au moment où Roland, en service commandé, était couvert par l'immunité que lui conférait la mission royale. Et c'est ainsi qu'il a trahi, non point Roland, mais Charlemagne (vv. 3827-3830)¹. Voilà le sens du plaidoyer.

Et maintenant, les chevaliers trouvent soutenable la position carolingienne.

La famille de Ganelon répond au défi de Thierry. Pourquoi? Parce que dans ce droit germanique, comme dans maintes civilisations traditionnelles, l'individu n'existe guère, mais le clan. Si Ganelon est accusé de félonie, tout le clan l'est, tout le clan a à se défendre. De même, quand le jugement de Dieu se sera prononcé contre la cause de Ganelon, celui-ci ne sera pas seul écartelé. Les siens seront pendus avec lui. Barbare vengeance de Charlemagne? Non! En fait, exécution de la sentence qui a condamné, avec Ganelon, son lignage.

La dernière partie du poème rapporte donc, jusqu'à un certain point, le récit d'une vendetta, d'une guerre privée entre familles: celle de Charlemagne et Roland d'une part, celle de Ganelon d'autre part, vendetta que le droit autorisait pourvu qu'elle fût précédée d'un défi dans les règles et contrôlée dans son déroulement par le juge.

Ce qui se fait: Pinabel lance le contre-défi; Ogier de Danemark arbitre le combat; c'est le duel judiciaire, le jugement de Dieu. C'est celui-ci, pour finir, qui se prononce contre Ganelon. Et ainsi, maintenant, maintenant seulement, par cette issue du duel, c'est le triomphe de la thèse impériale que consacre la sentence finale. Comme dans *Horace* de Corneille, l'intérêt supérieur de l'État l'emporte en fin du procès.

1. L'édition Pauphilet, dans la Bibliothèque de la Pléiade, a aperçu cet aspect juridique du drame.

QUI ÉTAIT THUROLD?

Mais curieuse conclusion! Conclusion anachronique! Anachronique pour le siècle de Charles. Que l'intérêt impérial transcende les droits des barons à leurs petites guerres particulières, la thèse est bien éloignée de prévaloir au ix^e siècle. La féodalité, loin de décliner, va au contraire croître seulement et fleurir monstrueusement.

Plus extraordinaire encore. Cet esprit est même anachronique à l'époque où Thuroid écrit; l'auteur devance la mentalité de son temps!

L'on admire souvent la mentalité dite "chevaleresque" que reflèterait fidèlement la *Chanson*. Voire! Le poète défend ici bien plus que les conceptions de la chevalerie, institution encore féodale. La *Chanson* veut dépasser ce stade et postule une conception plus large: la suprématie du droit royal. Et cela anticipe sur l'esprit de l'époque; ce n'était pas encore inscrit dans les mœurs du xii^e siècle, au moment où Thuroid écrivait.

En 1202, quand Jean sans Terre sera déchu de ses fiefs français, ce n'est point le pouvoir souverain de Philippe-Auguste qui prononce l'arrêt, mais une cour féodale de barons qui, pour infraction au code féodal, décide de faire tomber ses fiefs en commise.

Juger nuisibles à l'intérêt supérieur de l'État les défis, duels et vendettas à la Ganelon? Les Docteurs (les seuls, ceux en théologie), qui, suite à l'influence du droit germanique, s'étaient résignés à regret à la procédure des duels judiciaires, commençaient seulement au xiii^e siècle à lui retirer leur faveur. Mais leur thèse ne prévaudra qu'au concile de Latran en 1215, où seront prohibés ces combats personnels, pros crits déjà des tribunaux ecclésiastiques. Il faut attendre saint Louis pour que cette "procédure" soit supprimée, et encore uniquement dans les domaines royaux. Philippe le Bel aura encore à combattre ces mœurs profondément ancrées.

Il faut attendre les légistes pour que les principes du droit romain viennent supplanter, partiellement, les coutumes germaniques, pour que la thèse de l'autorité supérieure de la couronne soit largement répandue. Le Code de Justinien, qui appuiera ces idées, n'est retrouvé qu'en 1137. Saint Louis en sera à le faire traduire; Philippe le Bel, à le faire enseigner. Thuroid anticipe sur ces idées, commet un anachronisme. Et sans doute le commet sciemment et volontairement.

Pourquoi? Précurseur de tendances qui n'étaient encore remuées que dans un cercle restreint, où faut-il chercher notre Thuroid, ou l'auteur de la *Chanson* quel qu'est été son nom? Où trouver cette camarilla qui avait intérêt à faire prévaloir le service du monarque sur la politique personnelle des féodaux? Où? sinon à la cour des rois de France, des comtes de Paris, difficilement maîtres de leur Île-de-France!

Thuroid aurait conçu son œuvre comme un plaidoyer pour le droit nouveau, le droit royal, contre le droit, authentique, des barons. Bien loin d'être une fin postiche, la troisième partie de la *Chanson* en serait au contraire l'essentiel, les deux autres ne lui servant que d'introduction, d'exposé des faits, de dossier du procès. La *Chanson*, pamphlet gouvernemental, largement diffusé dans les foires, les pèlerinages, lieux rêvés pour cette propagande politique déguisée, devait servir à répandre la thèse, non pas carolingienne en fait, mais capétienne.

Les historiens ne devraient-ils pas chercher Thuroid parmi les pré-décesseurs des légistes qui, autour des Capétiens, essaient d'affermir l'autorité des comtes de Paris?

Car comment concilier qu'en même temps l'on plaide pour les pouvoirs souverains du roi, et qu'en même temps l'on prête tant de ridicules au grand Carolingien qui les incarne? D'une seule façon: il s'agit de défendre et les pouvoirs des rois en lutte contre leurs vassaux, et la couronne des Capétiens mal assurés encore de leur dynastie usurpée.

Et, quand on se demande qui aurait pu commanditer cette œuvre de circonstance, un nom saute à l'esprit; ne serait-ce pas Louis VI le Gros! On reconnaîtrait là sa politique constante: allié à l'Église, infatigable justicier, pendant tout son règne (1108-1137), de féodaux indisciplinés, et, s'appuyant si fréquemment sur le peuple pour briser leur arrogance, qu'il mérita le surnom de Père des Communes! On ne s'étonnerait pas outre mesure que, sous son règne, aurait été élaboré cet appel au peuple contre un système particulariste, nocif à l'intérêt général —et au sien propre.

Ouvrage de propagande politique, la *Chanson* n'en est diminué en rien. Elle devient sœur de *La Divine Comédie*, pamphlet guelfe blanc. Elle rejoint l'*Enéide*, prospectus impérial.

Et alors s'explique l'apothéose inattendue de Roland, criminel *in spe*. Car n'exagérons pas dans l'autre sens. Le poète célèbre Roland; il honnit Ganelon. Le trouvère a pudiquement escamoté le mieux possi-

ble les antécédents fâcheux du client qu'il s'agit de glorifier. Il a glissé sur les arguments favorables à Ganelon. Il a noirci l'adversaire par des affirmations aussi péremptoires que sans preuves et sans nuances. Il a truqué le dossier. Il a agi en habile avocat... Si excellent, qu'il trompe encore l'excusable, la distraite, la crédule postérité. Il faut ou bien admettre ceci, ou se résigner à croire que *La Chanson "de Roland"* est truffée d'effarantes incohérences dans les faits, dans les idées, dans les caractères.

LA LEÇON DU POÈME

Bref, Ganelon, traître indiscutablement à nos yeux, l'était bien moins aux yeux de ses pairs. Suite à d'obscur querelles d'argent, Roland s'est arrangé pour le contraindre à une ambassade mortelle. Ganelon, régulièrement, le défie. Défi dont on reconnaît la suite inévitable quand, à son tour, il désigne Roland. Celui-ci, par outrecuidance, succombe à Roncevaux. Acquitté par les seigneurs féodaux, Ganelon n'est condamné que par un jugement de Dieu appuyant la nouvelle thèse impériale: le service du roi aurait dû l'emporter sur les vendettas particulières.

Qu'on lise la *Chanson*: tout cela y est inscrit. Mais on la lit d'après des schémas préconçus; on escamote les difficultés; on ne s'accroche pas au texte.

Et, peut-être —car, ici, nous sautons des faits certains dans le cerceau des hypothèses—, vu l'anachronisme de la thèse finale, celle-ci aurait été répandue par un précurseur des légistes (peut-être sous quelqu'un comme Louis VI le Gros, roi qui aimait s'appuyer sur le peuple contre les féodaux pour affermir sa souveraineté discutée...).

L'œuvre enfin démonte les procédés permanents des propagandes partisans: événements déformés pour les plier aux idéologies, anachronismes, explications sentimentales, victoires supposées, mythe de l'invincibilité nationale, engagement au service d'une cause politique. C'est une toute autre leçon —mais non moins utile— qui se dégage de la *Chanson*.